

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULIÉ – Anne-Marie ROBERT - Jacqueline CALASTRENG – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Pierre MAFFRE – Thomas PORTIER et Alice VICTOIRE-BOSC

Absents excusés (avec procuration) : Régis ARTIS à Magali FLAGEL – Rose-Marie MELENDU à Gilles VIEULLES – Laetitia AUGUSTIN à Nicolas FEDOU

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villeneuve. Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin est adopté.

1 – FINANCES – Décision modificative n°1

Monsieur Gilles VIEULLES, Adjoint au Maire en charge des finances, indique qu'un ajustement des crédits prévus au budget primitif est nécessaire pour faire face à des dépenses nouvelles et à une évolution du programme d'investissement de l'exercice. Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739118 : Autres reversements et restitutions sur contri		1 030.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 030.00 €		
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des com				1 030.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 030.00 €
Total		1 030.00 €		1 030.00 €
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 050.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 050.00 €		
D 2184-367 : Mobilier de bureau 2023		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €		
D 231-355 : Toiture bâtiment de la gare	3 050.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 050.00 €			
Total	3 050.00 €	3 050.00 €		
Total Général		1 030.00 €		1 030.00 €

Où l'exposé de Monsieur VIEULLES, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget telle que présentée ci-dessus
- ✓ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité ainsi qu'au comptable public pour prise en compte.

Votants : 15 (dont 3 procurations)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2 – TERRES DU LAURAGAIS – Validation de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Terres du Lauragais a établi une convention avec la CAF et les différents partenaires (MSA, Conseil Départemental) pour œuvrer dans le domaine de l'enfance, de la famille, de la santé et de la cohésion sociale.

La signature de la CTG permettra à la communauté de communes d'obtenir des financements pour réaliser des actions et de travailler avec tous les partenaires. Les communes sont associées à cette démarche.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- ✓ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

3 – TERRES DU LAURAGAIS – Approbation du Rapport CLECT n°6-2023 : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT a rendu son rapport sur la restitution de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnées, ce dernier a été adopté à la majorité des délégués présents le 27 juin 2023. Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire précise que cette restitution n'a aucun impact sur la commune car il n'existe pas de sentier intercommunal sur Villenouvelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Rapport CLECT n°6 « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

4 – TERRES DU LAURAGAIS – Approbation du Rapport CLECT n°8-2023 : « Reste à charge ALAE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT a rendu son rapport sur le reste à charge ALAE, ce dernier a été adopté à l'unanimité des délégués présents le 27 juin 2023. Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire précise que cette restitution n'a aucun impact sur la commune car cela concerne les ALAE du canton de Nailloux qui sont intercommunaux, cependant, si un enfant villenouvellois fréquente un ALAE intercommunal, la commune devra verser le reste à charge.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Rapport CLECT n°8 « Reste à charge ALAE » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

5 – TERRES DU LAURAGAIS – Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) du GR653 – Voie d'Arles

Monsieur le Maire indique que le GR653 – Voie d'Arles traverse la commune, il indique qu'un travail est mené par la Communauté de communes et les communes voisines pour actualiser le tracé du GR653 et inscrire cet itinéraire au PDIPR.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, il s'agit de solliciter l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires sur cet itinéraire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'étude visant à l'actualisation de l'itinéraire de grande randonnée GR®653 - Voie d'Arles dans le cadre de son passage sur le territoire communal ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **EST INFORMÉ** que l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire seront assurés par la Commune, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ou toute personne habilitée par elles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

6 – TERRES DU LAURAGAIS : Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée équestre Route Européenne d'Artagnan – Route de l'Infante

Monsieur le Maire indique que le département de la Haute-Garonne est traversé par la Route de l'Infante qui suit le périple du Roi Louis XIV et de sa cour dans le Midi à l'occasion de son mariage avec l'Infante d'Espagne à Saint-Jean de Luz. L'association de la Route Européenne d'Artagnan (AREA) avec le soutien du Conseil Départemental a défini un itinéraire et souhaite que la route de l'Infante soit inscrite au PDIPR.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE de la création sur son territoire** de l'itinéraire de randonnée équestre Route Européenne d'Artagnan – Route de l'Infante ;
- **DONNE** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la Route de l'Infante et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **EST INFORMÉ** que l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire seront assurés par la Commune, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ou toute personne habilitée par elles ;
- **EST INFORMÉ** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

7 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus qui sera chargé d'apporter tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Technique Départementale (HGI-ATD31) a décidé de proposer ce service aux élus des communes adhérentes. Monsieur le Maire propose de désigner l'ATD comme référent déontologue des élus locaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **DE DESIGNER** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération et de la porter à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

8 – URBANISME – Convention entre Réseau31 et la commune de VILLENouvelle relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conclure une convention avec Réseau31 pour l'installation, l'entretien et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie. En effet, Réseau31 dispose des moyens techniques pour exercer cette mission. Monsieur le Maire précise que le Maire dispose toujours de son pouvoir de police et que les frais engagés sont à la charge de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la commune et Réseau31 relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer la présente convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

9 – URBANISME – Convention entre Réseau31 et la commune de VILLENouvelle relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la demande formulée par la commune le 16 novembre 2022, concernant l'extension de l'éclairage public sur le Chemin d'en Roquefort, le SDEHG (Syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- ✓ Déroulage d'un câble d'éclairage public (128m) sur poteau béton
- ✓ Mise en place de 2 lanternes routières à leds de 38 W sur des crosses de 2 mètres
- ✓ Un abaissement de puissance de 70% est prévu en milieu de nuit durant 6h.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	489 €
Part SDEHG	1 243 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 382 €
TOTAL	3 114 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet présenté – Affaire n°4 BU 455
- ✓ **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

10 – VIE ASSOCIATIVE – Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que la commune apporte son soutien financier et matériel à de nombreuses associations villenouvelloises pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener des projets et organiser des actions et événements sur la commune.

Monsieur Thomas PORTIER, conseiller municipal, indique que la commission vie associative a travaillé sur un règlement d'attribution des subventions aux associations. Celui-ci fixe des critères et organise la procédure de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des subventions communales pour application à compter du 1^{er} janvier 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

Fin de la séance à 20h15.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2023-05-01	FINANCES	Décision modificative n°1
2023-05-02	TERRES DU LAURAGAIS	Validation de la CTG (Convention Territoriale Globale)
2023-05-03	TERRES DU LAURAGAIS	Approbation du Rapport CLECT n°6-2023 : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées »
2023-05-04	TERRES DU LAURAGAIS	Approbation du Rapport CLECT n°8-2023 : « Reste à charge ALAE »
2023-05-05	TERRES DU LAURAGAIS	Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du GR653 – Voie d'Arles
2023-05-06	TERRES DU LAURAGAIS	Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée équestre Route Européenne d'Artagnan – Route de l'Infante
2023-05-07	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation du référent déontologue des élus locaux
2023-05-08	URBANISME	Convention entre Réseau31 et la commune de VILLENouvelle relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
2023-05-09	URBANISME – SDEHG	Approbation et engagement de la participation financière pour l'extension de l'éclairage public sur le Chemin d'en Roquefort
2023-05-10	VIE ASSOCIATIVE	Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**